



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**ARRÊTÉ n°2015 – PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D’OBJECTIFS
ET DE LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 « DÔME DE BIOT »
Site d’Importance Communautaire FR 9301572**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d’honneur,
Officier de l’Ordre national du Mérite,

PROJET

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-11 ;

Vu la loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 ;

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l’article 7 de la charte de l’environnement ;

Vu la proposition de Site d’Importance Communautaire (p-Sic) FR 9301572 transmise par la Ministre de l’Écologie et du Développement Durable à la Commission européenne le 1^{er} mars 2007 ;

Vu la décision d’exécution de la Commission européenne en date du 3 décembre 2014 arrêtant une huitième liste actualisée des sites d’importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu l’arrêté ministériel du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Dôme de Biot » (Zone Spéciale de Conservation FR 9301572) ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2009-105 en date du 17 février 2009 portant composition et du Comité de pilotage du site « Dôme de Biot » (Site d’Importance Communautaire FR 9301572) ;

Considérant que le document d’objectifs du site FR 9301572 a été scientifiquement validé par le Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel dans sa séance du 10 décembre 2009 ;

Considérant les décisions du Comité de Pilotage validant le document d’objectifs (en date du 11 juin 2010) ainsi que la Charte Natura 2000 (en date du 9 juillet 2013) du site FR 9301572 ;

Considérant la mise à disposition du public réalisée entre le..... et le..... 2015 (inclus) ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1 – Approbation

Le document d'objectifs et la Charte Natura 2000 du Site d'Importance Communautaire « Dôme de Biot » FR 9301572, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 – Contractualisation

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

Article 3 – Consultation

Le document d'objectifs cité à l'article 1 est tenu à la disposition du public auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer – ainsi que dans les mairies des communes de Biot et de Villeneuve-Loubet.

Article 4 – Délais et voies de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Nice.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'Écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les Maires des communes de Biot et de Villeneuve-Loubet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

à Nice, le

Le Préfet des Alpes-Maritimes